

VILLE DE



DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

B.P. 60020
14161 Dives-sur-Mer Cedex
02.31.28.12.50
Fax : 02.31.24.42.28
e-mail : mairie@dives-sur-mer.fr

DIVES-SUR-MER

DL/MF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--==

L'An Deux Mille Onze, le 25 du mois de MARS, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Onze, le 01^{er} du mois d'AVRIL à 20 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE – Mme CABARISTE
M. DESBOIS – Mme MASSIEU – Mme HANSE – M. BAZEILLE
Mme LE CALLONEC – M. HARANT – Mme EVE – Mme CORBET
M. JUGUET – Mme MARAIS – Mme QUAGLIA – M. TOUCHAIS
Mme HERBINIERE – M. LESAULNIER – M. JURCENOKS
M. LANGLAIS – Mme MAHIEU – M. DRAULT – M. AUBER

Ont donné pouvoir : M. MARTIN – M. RICHARD – M. ROMANET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOCHENSKI – Mme MONTEIRO – Mme PANOS

M. LANGLAIS Guillaume est élu secrétaire de séance. Il est ensuite donné lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Arrivée de Mme MAHIEU.

Celui-ci est approuvé par 25 voix et une abstention (M. AUBER).

M. le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, indique que si ce Conseil Municipal consacré aux orientations budgétaires se tient si tard, c'est en raison d'une transmission tardive des éléments concernant les dotations d'Etat et de la fiscalité qui nous sont parvenus il y a tout juste deux jours et non en raison des élections cantonales.

À propos des élections cantonales, M. le Maire rappelle que deux candidats appartenaient au Conseil Municipal : M. LANGLAIS et lui-même. Sur ce scrutin, il fait ensuite 3 observations :

Premièrement, pour souligner le nombre d'absentions beaucoup trop important. Nos concitoyens rencontrent de plus en plus de difficultés (bas salaires, vie chère, chômage, précarité, logement, écoles, santé...), ce qui les amène à ne plus croire dans la politique pour résoudre leurs problèmes. C'est très préoccupant et les partis politiques sont devant de très lourdes responsabilités avant les prochaines échéances nationales. Il leur appartient de construire et présenter des projets audacieux et crédibles pour apporter de vraies réponses aux problèmes de tous les jours que rencontrent nos concitoyens. Sans cela, la porte est grande ouverte à tous les démagogues.

Deuxième observation : jamais la gauche n'a obtenu un tel score sur ce canton avec 49,20 %. C'est le signe que ce territoire bouge en profondeur et qu'il y aura des prolongements.

Troisième observation : avec plus de 71 % des voix, les électeurs de Dives-sur-Mer ont manifesté un fort soutien à leur Maire. « Je les en remercie. C'est un encouragement pour nous tous ici à poursuivre le travail engagé depuis 2009 de proximité, d'écoute, de transparence et de démocratie. Merci à vous tous. Je vous invite à avancer encore plus dans ce sens. C'est la bonne voie ».

Enfin, M le Maire termine ce propos liminaire par trois nouvelles : une mauvaise et deux bonnes.

L'encre de l'annonce des résultats des élections cantonales n'était pas encore sèche que l'Inspecteur d'Académie nous transmettait un courrier nous informant de la fermeture d'une classe à l'école Colleville à la prochaine rentrée. Nous avons contesté les chiffres des effectifs pris en compte par l'Inspection Académique et qui ne correspondent pas à ceux en notre possession. Nous sommes allés le dire, avec de nombreuses autres Communes du Département, mercredi dernier à l'adjoint de M l'Inspecteur d'Académie. Un rendez vous a été sollicité auprès de l'Inspecteur d'Académie. Il aura lieu lundi prochain. M. le Maire appelle à une mobilisation de tous pour défendre la classe de l'école Colleville menacée de fermeture, nos enfants ayant droit à une école de qualité.

La première bonne nouvelle, c'est que nous venons d'apprendre que l'établissement pour enfants autistes a de très bonnes chances de s'installer à Dives-sur-Mer. La demande nous en a été faite par des parents d'enfants autistes. Nous avons soutenu ce projet. Nous nous sommes mobilisés. Mardi dernier, l'association «aba apprendre autrement » qui porte ce projet et qui préconise une nouvelle méthode qui donne de bons résultats pour faire progresser les enfants autistes, nous a informé qu'elle a reçu les autorisations pour ouvrir un établissement à Dives-sur-Mer. Un dépôt de permis de construire est envisagé en Mai. Cet établissement accueillera dans un premier temps 20 enfants en semi internat pris en charge par 20 personnes qualifiées (éducateurs, infirmiers, thérapeutes, agents de collectivités...). Il sera implanté derrière les Tilleuls avec bureaux, salles d'activités, une cuisine, un jardin pédagogique et un espace récréatif. Cela amènera des emplois sur notre Commune ainsi qu'une nouvelle activité qui pourra se développer dans les années à venir. C'est une bonne nouvelle.

La deuxième bonne nouvelle, Mme HUET vous le détaillera tout à l'heure. C'est que cette année encore, compte tenu des difficultés de nos habitants et cela malgré la politique de rigueur que nous impose le gouvernement, nous n'augmenterons pas les impôts locaux.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la réunion.

Arrivée de M. ROMANET.

COMPTE RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. Maire)

--==

M le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de pouvoir ;

- **Le 31 Décembre 2010** : Convention unique d'assistance informatique avec la Société a-DLB de Gonneville-sur-Mer pour la gestion de son parc informatique pour un montant annuel de **12 303,78 €H.T.**,
- **Le 31 Décembre 2010** : Contrat de maintenance ARCAGEST SOLUTIONS pour les logiciels EnfanceGest, VacGest, LoGest et AdresGest pour un montant annuel de **1 256,00 €H.T.**,
- **Le 31 Décembre 2010** : Contrat de maintenance avec TECHNI'SERV pour les alarmes de la Médiathèque, du Syndicat d'Initiative, du GRETA, du Restaurant Scolaire et du Cinéma « le Drakkar » pour un montant annuel de **890 €T.T.C.**,
- **Le 21 Janvier 2010** : Contrat de maintenance avec l'entreprise VALENTIN pour l'entretien annuel des installations chambres et cellules de refroidissement d'un montant de **500 €H.T.**
- **Le 21 Janvier 2011** : Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD pour le logiciel éternité, gestion des Cimetières pour un montant de **389,63 €H.T.**,
- **Le 16 Mars 2011** : Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD pour le logiciel suffrage, gestion des élections politiques pour un montant de **201,89 H.T.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE

ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2010.

M. DRAULT considère que les restes à réaliser sont importants et souhaite en connaître le détail.

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances lui indique qu'ils concernent pour l'essentiel les opérations suivantes :

- Travaux de restauration de l'église, les financements de la DRAC n'ayant pu être obtenus en 2011,
- Remplacement de la canalisation d'eaux pluviales rue Jean Goueslard, ces travaux étant étroitement liés à l'opération des 34 logements,
- La réfection des rues Parmentier et Costes, la CCED ayant pris du retard dans la programmation du remplacement du réseau d'assainissement.

M. LANGLAIS regrette le report 3 années consécutives de cette dernière opération.

Mme HUET le regrette également tout en précisant que la CCED a pris l'engagement de réaliser ces travaux cette année.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE

ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2010 qui s'établit comme suit :

RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du budget	9 329 324,86	10 176 440,14	847 115,28
Fonctionnement (total)	7 010 086,47	7 575 192,00	565 105,53
Investissement (total)	2 160 861,75	1 077 198,47	- 1 083 663,28
002 Résult. Reporté N1		1 156 973,52	1 156 973,52
001 Solde d'inv. N1	158 376,64	367 076,15	208 699,51

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	7 010 086,47	8 732 165,52	1 722 079,05
Investissement	4 067 356,39	3 182 936,62	- 884 419,77

Mme Jocelyne EVE, doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2010 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, LANGLAIS et Mme MAHIEU)

1) **VOTE** le Compte Administratif 2010,

2) **PROCÈDE À L'AFFECTATION DES RÉSULTATS COMME SUIT :**

➤ Résultat d'investissement 2010 : (R.A.R. Dépenses)	:	1 748 118,00 €
(R.A.R Recettes)	:	1 738 662,00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2010	:	1 722 079,05 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	884 419,77 €
➤ Affectation au compte 1068	:	884 419,77 €
➤ Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	837 659,28 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – LOTISSEMENT CÔTEAU EST

(Rapporteur : Mme HUET)

---=

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2010 qui s'établit comme suit :

RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du budget	1 955 591,88	1 318 416,59	- 637 175,29
Fonctionnement (total)	514 638,38	323 309,80	- 191 328,58
Investissement (total)	81 965,97	432 672,47	+ 350 706,44
002 Résult. Reporté N1		562 434,38	+ 562 434,38
001 Solde d'inv. N1	1 358 987,53		- 1 358 987,53

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	514 638,38	885 744,18	371 105,80
Investissement	1 440 953,50	432 672,41	- 1 008 281,09

Mme EVE Jocelyne, doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2010 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **VOTE** le Compte Administratif 2010,

2) **PROCÈDE À L'AFFECTATION DES RÉSULTATS COMME SUIT :**

➤ Résultat d'investissement 2010	:	- 1 008 281,09 €
➤ Résultat de fonctionnement 2010	:	371 105,80 €
➤ Affectation au compte 001	:	1 008 281,09 €
➤ Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	371 105,80 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – ATELIERS DE ROTATION

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2010 qui s'établit comme suit :

	RESULTATS DE L'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du budget	31 295,24	170 148,31	138 853,07
Fonctionnement (total)	13 009,23	29 792,40	16 783,17
Investissement (total)	18 286,01		- 18 286,01
002 Résult. Reporté N1		42 808,61	42 808,61
001 Solde d'inv. N1		97 547,30	97 547,30

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	13 009,23	72 601,01	59 591,78
Investissement	18 286,01	97 547,30	79 261,29

Mme EVE Jocelyne, doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2010 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **VOTE** le Compte Administratif 2010,

2) **PROCÈDE À L'AFFECTATION DES RÉSULTATS COMME SUIT :**

➤ Résultat d'investissement 2010	:	79 261,29 €
➤ Résultat de fonctionnement 2010	:	59 291,78 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	0,00 €
➤ Affectation au compte 001 (créditeur)	:	79 261,29 €
➤ Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	59 291,78 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte administratif 2010 du service des eaux.

M. LABIGNE souhaite savoir à quoi correspond la recette enregistrée au compte 272 « Titres immobilisés » qui est supérieure à la prévision de 43 535,07 €

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances lui indique qu'il s'agit du remboursement en capital d'un emprunt par TREFIMETAUX pour les travaux d'adduction d'eau potable réalisés dans les cités il y a une trentaine d'années.

Après cette explication, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2010 qui s'établit comme suit :

	RESULTATS DE L'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du budget	866 481,53	1 094 523,39	228 041,86
Fonctionnement (total)	505 854,79	666 329,87	160 475,08
Investissement (total)	144 540,39	293 440,57	148 900,18
002 Résult. Reporté N1		134 752,95	134 752,95
001 Solde d'inv. N1	216 086,35		- 216 086,35

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	505 854,79	801 082,82	295 228,03
Investissement	360 626,74	293 440,57	- 67 186,17

Mme EVE Jocelyne, doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2010 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, LANGLAIS et Mme MAHIEU),

1) **VOTE** le Compte Administratif 2010,

2) **PROCÈDE À L’AFFECTATION DES RÉSULTATS COMME SUIV :**

➤ Résultat d’investissement 2010	:	- 67 186,17 €
➤ Résultat de fonctionnement 2010	:	295 228,03 €
➤ Besoin de financement de la section d’investissement	:	67 186,17 €
➤ Affectation au compte 1068	:	67 186,17 €
➤ Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	228 041,86 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – CAISSE DES ÉCOLES

(Rapporteur : Mme HUET)

---=

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2010 qui s’établit comme suit :

	RESULTATS DE L’EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du budget	25 883,03	28 881,77	2 998,74
Fonctionnement (total)	25 883,03	25 900,00	16,97
Investissement (total)		1 469,00	1 469,00
002 Résult. Reporté N1		29,03	29,03
001 Solde d’inv. N1		1 483,74	1 483,74

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	25 883,03	25 929,03	46,00
Investissement		2 952,74	2 952,74

Mme EVE Jocelyne, doyen d’âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2010 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

1) **VOTE** le Compte Administratif 2010,

2) **PROCÈDE À L’AFFECTATION DES RÉSULTATS COMME SUIV :**

➤ Résultat d’investissement 2010	:	+ 2 952,74 €
➤ Résultat de fonctionnement 2010	:	46,00 €
➤ Besoin de financement de la section d’investissement	:	0,00 €
➤ Affectation au compte 001 (créditeur)	:	2 952,74 €
➤ Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	46,00 €

COMPTES DE GESTION 2010

BUGETS COMMUNE – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE par 22 voix pour et 4 abstentions (MM AUBER, DRAULT, LANGLAIS et MAHIEU) que les Comptes de Gestion 2010 dressés pour les budgets Commune et Services des eaux par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES DE GESTION 2010

BUDGETS LOTISSEMENT – ATELIERS RELAIS – CAISSE DES ECOLES

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budget Primitifs 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion 2010 dressés pour les budgets Lotissement Côteaux Est, Ateliers Relais et Caisse des écoles par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

(Rapport Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle dans quel contexte s'est déroulée la préparation du budget primitif 2011. En effet, nous ne faisons que d'être destinataire des dotations d'Etat et de la fiscalité en raison de la réforme de la taxe professionnelle. Mme HUET considère qu'avec cette réforme, il s'agit de faire des cadeaux aux grandes entreprises (6 milliards) et de mettre au pas les Collectivités Locales en réduisant leur autonomie de gestion. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a décidé de geler les dotations qui leur sont versées pour les 3 prochaines années. Sur la base de l'évolution de l'indice des dépenses des Communes publié par l'association des Maires de France et DEXIA (+ 1,8 au 2^{ème} trimestre 2010), on peut mesurer les dégâts que cela produira sur les finances communales dans les années à venir et sur notre capacité à réaliser qui va s'en trouver affaiblie.

2011 sera aussi l'année de la mise en place de la réforme territoriale et notamment de son volet intercommunal. Là encore, de nombreuses incertitudes subsistent notamment sur la question de savoir comment travailleront les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale et sur le pouvoir effectifs des préfets : coercitif, directif, ou simplement incitatif ? Une intercommunalité réussie ne peut être imposée. Il faudra également défendre l'échelon communal qui est l'échelon de base de notre démocratie.

L'état 1259, une fiche de situation financière établie par les services du Trésor et un tableau des ressources fiscales et assimilées qui remplacent la TP sont remis au Conseil Municipal et font l'objet d'un commentaire de M. le Trésorier.

Pour l'année 2011, il est ensuite procédé à un examen des recettes attendues et des dépenses.

Recettes:

- Dotations d'Etat 1 660 396 dont DGF 1 352 757 €(1 367 555 €en 2010 soit - 14 798 €),
- Fiscalité directe 2 717 000 €(+ 103 173 €par rapport à 2010),
- Droits de mutation recette escomptée : 200 000 €(287 952 €en 2010 année exceptionnelle),
- Dotation de compensation communautaire inchangée.

Globalement, la progression des recettes fiscales et allocations compensatrices devrait être de **124 834 €**. La question est posée de savoir comment GIR et compensation départementale de taxe professionnelles s'articulent.

Dépenses :

- Charges à caractère général : reconduction au niveau de la prévision 2010 pour tenir compte de l'augmentation des carburants et du gaz,
- Dépenses de personnel : + 2 %
- Autres charges de gestion (subvention au CCAS 415 000 €reconduite à son niveau 2010),
- Annuité d'emprunt 413 969,53 (+ 5 187 €par rapport à 2010).

En investissement, il est proposé de procéder à des reports de crédits pour les opérations suivantes :

Dépenses :

- Hall d'entrée du cinéma,
- Restauration de l'église : 1^{ère} tranche des travaux concernant la tour carrée,
- Travaux de voirie : remplacement de la canalisation rue J. GOUESLARD, réfection des rues Parmentier et Costes.

Recettes :

Il est proposé de reporter les emprunts restant à réaliser :

- Travaux rues GOUESLARD, Parmentier et Costes	684 114 €
- Eglise	200 000 €
- Eglise prêt relais TVA	73 638 €

ORIENTATION PROPOSEE :

- 1) **Maintien des taux d'imposition à leur niveau 2010 (0 % d'augmentation),**
- 2) De ne pas avoir recours à l'emprunt en 2011 pour garder notre capacité à investir et pour pouvoir financer la salle polyvalente, la réhabilitation de la rue Gaston Manneville, les travaux de restauration de l'église....
- 3) Continuer à avoir une vigilance et une gestion sans faille dans la gestion des dépenses de fonctionnement des services,
- 4) Poursuivre l'effort fait dans le domaine de l'action sociale en faveur des personnes en difficultés, des familles et des personnes âgées,
- 5) Maintenir le soutien à la vie associative et sportive à son niveau actuel,
- 6) Procéder à la réfection des rues Parmentier et Costes pour accompagner les travaux de la C.C.E.D. en assainissement,
- 7) Rénover le hall du cinéma,
- 8) Accompagner l'opération des 34 logements rue du Lavoir,
- 9) Lancer les travaux de restauration de la maison bleue et de l'église,
- 10) Démarrer les travaux de construction de salle polyvalente.

Après cette présentation, un échange s'instaure au sein du Conseil Municipal entre les élus.

M. LANGLAIS indique que rien n'est prévu pour le Beffroi alors qu'une étude a été confiée à l'EPF de Normandie et financée par la Ville.

Pour M. le Maire, la rénovation du Beffroi fait toujours partie des perspectives de la Municipalité. En ce qui concerne les priorités, nous dépendons également de l'assainissement, ce qui explique la programmation de la réhabilitation de la rue Gaston MANNEVILLE avant le Beffroi. En matière de rénovation des réseaux d'assainissement, il est également nécessaire de ne pas prendre de retard. Sur l'avenir du Beffroi, un véritable débat est également nécessaire car il existe plusieurs pistes. M. le Maire souhaite qu'il ait lieu au sein du Conseil Municipal.

M. DRAULT aurait souhaité voir programmé des aménagements de pistes cyclables et notamment celle du Collège.

M. le Maire indique que nous sommes dépendant du plan Départemental vélo qui traverse la Commune à partir du pont de Cabourg vers Houlgate. Pour la piste cyclable du Collège, l'étude de sa section comprise entre la rue Salvador Allende et le parking du Collège a été réalisée. Celle de l'aménagement du parking du Collège est en cours de réalisation.

Mme LE CALLONEC précise que le Conseil Général a modifié ses priorités en matière de pistes cyclables choisissant de donner sa préférence à la réalisation de certains tronçons à l'intérieur des terres.

M. LANGLAIS se félicite que l'on prenne enfin en main la réalisation de la salle polyvalente.

M. LABIGNE aurait souhaité que soit prévu la programmation d'études pour nous éclairer sur l'avenir « on a besoin d'un peu d'ingénierie », PLU révision simplifiée ou modification, aménagement des terrains de l'entrée de Ville côté Houlgate et du Quai Sud, aménagement des terrains RFF, étude stratégique sur le foncier...

M. le Maire indique que le financement du plan de circulation a été prévu au budget 2011. Il considère que l'idée de casser le boulevard pour en faire un vrai morceau de Ville ne doit pas être abandonnée. Ces travaux ne sont pas prévus avant quelques années. Il pense préférable que les études soient menées au fur et à mesure afin de ne pas avoir à les refaire au moment de la réalisation.

M. LANGLAIS s'inquiète de l'état des ateliers communaux dans lesquels travaille notre personnel technique.

M. le Maire lui indique que les douches ont été refaites et que des mises en conformités sont effectuées lorsque cela s'avère nécessaire. De plus tout ne pas être fait en même temps pour des raisons budgétaires.

Après cet échange pour constater que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'en application des articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires générales du budget principal et des budgets annexes précédent leur examen.

La préparation de ce débat a été effectuée en Commission des Finances.

A l'invitation de Mme le Rapporteur de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal constate que ce débat sur les orientations budgétaires 2011 a bien eu lieu.

BUDGET COMMUNE : NÉGOCIATION D'UN EMPRUNT

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle que le Conseil Municipal, en Juillet dernier, a autorisé M. le Maire à négocier un emprunt de **600 000 €** pour financer les travaux de remplacement de la canalisation des eaux pluviales rue Jean Goueslard qui est en mauvais état, pour à la fois desservir les 34 logements rue du Lavoisier et aussi remédier à la saturation de cette canalisation en périodes de fortes pluviométries.

La réalisation de cette opération a pris du retard, elle ne sera réalisée qu'en Avril prochain. Il n'a donc pas été nécessaire de mobiliser cet emprunt en 2010.

Par contre, la Commune aura besoin de réaliser cet emprunt dans le courant du 2^{ème} trimestre 2011, c'est pourquoi il est nécessaire de souscrire celui-ci dès maintenant.

La consultation d'entreprises a également permis de diminuer le coût des travaux (le remplacement de la canalisation et l'aménagement des jardins sont estimés à **450 000 €**).

Il est donc est proposé de négocier un emprunt de **750 000 €** pour financer le remplacement de la canalisation rue Jean GOUESLARD, les travaux de voirie des rues Parmentier et Costes et les travaux de restauration de l'Eglise dont le démarrage est prévu à l'automne.

La négociation d'un emprunt dès maintenant vise également à figer un taux d'intérêt dans l'éventualité où les taux continueraient à remonter ce qui est le cas actuellement.

Ont été consultés pour la réalisation de cet emprunt le Crédit Agricole et DEXIA.

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole et d'adopter la délibération suivante :

NÉGOCIATION D'UN EMPRUNT

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'un emprunt de **750 000 €** a été inscrit au budget 2010 pour financer les travaux de remplacement de la canalisation des eaux pluviales de la rue Jean GOUESLARD ainsi que les travaux de restauration de l'église.

Une consultation a été réalisée auprès des organismes prêteurs.

Vu la proposition faite par le Crédit Agricole qui a fait l'offre la plus intéressante et après avoir pris connaissance du projet de contrat d'emprunt,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour financer les travaux d'assainissement eaux pluviales rue Jean GOUESLARD et de restauration de l'église de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les conditions figurent ci après :

Montant	: 750 000 €
Durée	: 20 ans
Remboursement	: Echéances constantes
Périodicité des remboursements	: Trimestrielle
Taux	: 4,20 %

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le projet de contrat de prêt dont le texte est annexé à la présente délibération.

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Pour assurer le préfinancement des opérations d'investissement (remplacement de la canalisation rue Jean Goueslard, rue Parmentier et Costes, restauration de l'Eglise, future salle polyvalente), il est nécessaire de négocier une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Rapporteur de la Commission des Finances et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) **D'approuver** la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie de court terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie se décomposant comme suit :
 - Montant de la ligne : 1 000 000 €
 - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois
 - Marge : 0,35 %
 - Durée : 1 an
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Montant minimum des tirages : 5 000 €
 - Frais de dossier : 400,00 €
- 2) **De prendre l'engagement**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts,
- 3) **De prendre l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, autant que de besoin, les impositions nécessaires,
- 4) **De conférer**, autant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

GARANTIE D'UN EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARTELIOS

AUPRÈS DE LA BCME

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

La Société PARTELIOS RESIDENCE sollicite la garantie de la Commune de Dives-sur-Mer pour un emprunt d'un montant de **160 000,00 Euros** à effectuer auprès de la BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE en vue de financer les travaux de mise en conformité par rapport au Grenelle de l'Environnement de son immeuble situé à Dives-sur-Mer, avenue BEAUDOIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) **D'accorder** la garantie de la Commune de Dives-sur-Mer à PARTELIOS RESIDENCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **160 000,00 Euros** que cet organisme se propose de contracter auprès de la BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE et dont le taux a été fixé à 3,35 % sur une durée de 15 ans.
- 2) La Collectivité reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 Janvier 1988. La Collectivité déclare en outre que la présente garantie est en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 Avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.

- 3) En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Collectivité **s'engage** à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de la BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE discute au préalable l'organisme défaillant.
- 4) La Collectivité **s'engage**, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- 5) Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Collectivité et l'Organise prêteur.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Sociales informe le Conseil Municipal que le CCAS, en raison du vote du budget de la Commune cette année en Avril, sollicite une avance sur sa subvention de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que cette avance est nécessaire pour pouvoir assurer les salaires du personnel,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'accorder au CCAS une avance à valoir sur sa subvention 2011 de **150 000 €**

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances précise pour répondre à une question de M. LANGLAIS que cette avance sur subvention est rendu nécessaire par le vote tardif du budget cette année en fin Avril.

MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE

(Rapporteur : M. HARANT)

-=-=-

VU la convention de délégation des marchés d'approvisionnement ;

VU la délibération en date du 05 Mars 2010, fixant les tarifs des droits de place du marché ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Marché, qui s'est réunie le 21 FEVRIER 2011, à l'actualisation des droits de place du marché et sous réserve de l'avis favorable du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 pour 1 contre (M. AUBER) et 3 abstentions (MM. DRAULT, LANGLAIS et Mme MAHIEU),

DÉCIDE :

1° - **de fixer** les tarifs des droits de place du marché et de ses abords comme suit :

	<u>Abonné</u>	<u>Non abonné</u>
Places à découvert :		
Le mètre linéaire en façade :	0,59 euros	0,79 euros.

Sous la Halle :

Places couvertes :

Le mètre linéaire en façade :	1,07 euros	1,34 euros
-------------------------------	------------	------------

Location de stalle :

L'unité :	6,32 euros	7,71 euros
-----------	------------	------------

2° - Que tous ces tarifs sont majorés de 100% pour les périodes comprises entre le 1^{er} JUIN et le 31 AOUT, sauf pour la séance du mardi.

3° - Que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} AVRIL 2011

RAPPELLE que ces tarifs s'entendent hors Taxe à la Valeur Ajoutée.

DIT que les autres dispositions de la convention de délégation de service restent inchangées.

RÉNOVATION DU HALL DU CINÉMA

LE DRAKKAR

(Rapporteur : M. DESBOIS)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Travaux présente au Conseil Municipal le projet de délibération à intervenir pour désigner les entreprises qui seront chargées de procéder à la rénovation du hall du cinéma.

M. DRAULT indique qu'une économie aurait pu être réalisée en créant à l'intérieur du bâtiment la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ce qui aurait évité l'installation d'un monte personnes.

M. le Rapporteur de la Commission des Travaux précise que l'aménagement retenu vise à répondre à une demande de l'Association du Cinéma d'utiliser le hall, comme un espace pouvant servir à l'organisation des animations du cinéma, et que l'Association et la Ligue de l'Enseignement ont été associées à l'élaboration du projet et ont validé celui-ci.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

RÉNOVATION DU HALL DU CINÉMA

LE DRAKKAR

(Rapporteur : M. DESBOIS)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Travaux informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée afin de procéder à l'attribution du marché concernant la rénovation du hall d'entrée du cinéma « le Drakkar » conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du 08 Février 2011.

Les entreprises avaient jusqu'au 28 Février 2011 à 17 H pour remettre leurs offres.

35 plis sont parvenus en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 1^{er} et 17 Mars afin de procéder au classement des offres.

La Commission propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot n°	Corps d'état	Entreprise	Montant €H.T.	Montant €T.T.C.
1	Maçonnerie	PILLET DOZULE	30 451,50	36 419,99
2	Cloisons doublages Plafonds	LELUAN IFS	6 271,90	7 501,19
3	Menuiseries intérieures	LELUAN IFS	5 785,74	6 919,75
4	Plomberie Sanitaires	MAUGER GONNEVILLE S/MER	19 900,03	23 800,44
5	Electricité	DODEMAN ST CONTEST	3 278,77	3 921,41
6	Elévateur vertical	SARL HERMES VITRE (35)	14 900,00 *	15 719,50*
7	Serrurerie	LE COGUIC	4 374,00	5 231,30
8	Menuiseries extérieures	LELUAN IFS	21 096,64	25 231,30
9	Menuiserie aluminium	MOISY TOUQUES	13 943,72	16 676,69
10	Carrelages faïence	AGUILAR PERSY (50)	3 512,94	4 201,48
11	Peinture	ETEC DEAUVILLE	9 794,60	11 714,34
TOTAL			133 309,84	157 337,67

* TVA à 5,5 %

CONSIDÉRANT que ces entreprises ont fait les offres économiquement les plus intéressantes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (MM. AUBER et DRAULT)

DÉCIDE :

1) **d'attribuer** les marchés de rénovation du hall du cinéma le DRAKKAR aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres tel que figurant au tableau ci-dessus,

2) **d'autoriser** M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec celles-ci.

ESPACE ASSOCIATIF CULTUREL ET FESTIF

ATTRIBUTION DES MARCHÉS

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS

(Rapporteur : M. DESBOIS)

M. le Rapporteur de la Commission des Travaux informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée afin de procéder à l'attribution des marchés concernant les missions de contrôle technique et de coordination SPS conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du 29 Janvier 2011.

Les entreprises avaient jusqu'au 25 Février 2011 à 16 H pour remettre leurs offres.

Sont parvenus en mairie :

- Mission de contrôle technique : 5 plis
- Mission de coordination SPS : 12 plis

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 1^{er} et 17 mars afin de procéder au classement des offres.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les offres de l'Entreprise suivantes :

- Mission de contrôle technique : VERITAS d'un montant de **9 962,68 €T.T.C.**
- Mission de coordination SPS : QUALCONSULT d'un montant de **8 037,12 €T.T.C.**

CONSIDÉRANT que ces entreprises ont fait les offres économiquement les plus intéressantes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) d'attribuer les marchés comme suit :

- Mission de contrôle technique : VERITAS pour un montant de **9 962,68 €T.T.C.**,
- Mission de coordination SPS : Qualiconsult pour un montant de **8 037,12 €T.T.C.**

2) d'autoriser M. le Maire à signer ces marchés avec ces entreprises.

ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL

DU MONT DE TROUSSEAUVILLE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

--==--

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle au Conseil Municipal que le chemin rural n°6 dit du Mont de TROUSSEAUVILLE n'est plus utilisé et que celui-ci constitue une charge pour la Commune qui doit procéder chaque année à son entretien. Ce chemin coupe également en deux le camping du Golf ce qui pose des problèmes en matière de gestion à son propriétaire. Ce dernier souhaite acquérir avec un autre riverain ce chemin.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin appartenant au domaine privé de la Commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalablement au déclassement.

CONSIDÉRANT que l'aliénation de ce chemin rural par ses riverains apparaît bien comme la meilleure solution,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 6 dit du Mont de TROUSSEAUVILLE tel que figurant au plan ci-joint sous teinte jaune,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'organisation de cette enquête publique.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC E.R.D.F.

LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE DE NORMANDIE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

--==

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser ERDF à réaliser une ligne électrique souterraine basse tension pour alimenter 34 logements locatifs individuels rue de Normandie,

CONSIDÉRANT que cette ligne électrique est indispensable,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1° - d'approuver la convention autorisant ERDF à poser sur la parcelle cadastrée AE n°34, 2 coffrets de réseau ERDF,

2° - d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci et l'acte authentique régularisant cette constitution de servitude si l'une des parties le demande,

3° - dit que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

LOGEMENTS AVENUE DES RÉSISTANTS

BAIL A RÉHABILITATION AVEC L'ARIM PAYS NORMANDS

(Rapporteur : Mme EVE)

--==

Mme le Rapporteur rappelle que la Commune est propriétaire des 20 logements communaux situés avenue des Résistants qui ont été construits en 1956.

Une étude a été confiée au PACT ARIM pour réhabiliter ces logements. Les travaux à réaliser ont été estimés à **1 303 788 € H.T.** Parallèlement, quelques locataires ont manifesté leur intention d'acquérir leur logement.

CONSIDÉRANT que la rénovation de ces logements est devenue une nécessité et qu'il convient de rendre l'opération supportable pour les finances communales et leurs occupants, le PACT ARIM propose à la Commune d'utiliser le bail à réhabilitation. Dans le cadre de celui-ci, les travaux seraient réalisés et financés par le PACT ARIM qui percevrait en lieu et place de la Commune les loyers pendant une période de 23 années. La Commune resterait propriétaire des ses logements et en retrouverait la pleine propriété au terme du bail à réhabilitation.

Le bail à réhabilitation pourrait concerner :

- ✓ Les logements vacants,
- ✓ Les logements libérés au fur et à mesure du départ de leurs locataires,
- ✓ Les logements des locataires qui en demandent la réhabilitation.

Les locataires, par contre, qui ne souhaitent pas que des travaux soient réalisés dans leur logement resteraient locataires de la Commune.

Pour les locataires qui souhaitent acheter leur logement, si leur nombre est suffisant, une copropriété pourrait être montée.

En résumé, le montage qui pourrait être mis en place rend possible toutes les solutions.

Dans l'immédiat, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord de principe sur le montage proposé,
- ✓ d'approuver la délibération permettant de conclure, avec le PACT ARIM, un bail à réhabilitation concernant les 2 premiers logements concernés par cette opération.

Après avoir entendu Mme le Rapporteur, un échange s'instaure au sein du Conseil Municipal sur cette question.

M. LANGLAIS souhaite savoir si une concertation a eu lieu avec les locataires.

M. le Maire lui indique que les locataires ont été rencontrés à deux reprises.

M. LANGLAIS se déclare satisfait qu'on offre la possibilité à des locataires de devenir propriétaires. Il regrette par contre que la Ville s'oppose à la vente par La Plaine Normande des logements dont elle est propriétaire rue de l'Avenir.

M. le Maire trouve regrettable qu'un organisme du logement social souhaite vendre son patrimoine à un moment où des travaux vont devoir être réalisés, ce qui risque de placer les éventuels acquéreurs dans une situation difficile car ils auront à la fois à financer l'achat de leur appartement et les éventuels travaux qui pourraient être programmés par la copropriété.

Enfin, il attire l'attention des élus sur le fait que les opérations de ce type qui ont été menées en région parisienne se sont bien souvent soldées par des échecs créant des tensions entre les copropriétaires capables de financer les travaux entrepris par la copropriété et ceux qui ne sont pas en mesure de le faire.

C'est pour ces différentes raisons qu'il s'opposera à la vente de ces logements.

M. LABIGNE considère que l'Etat se désengage du logement social et incite les organismes HLM à vendre du patrimoine pour pouvoir construire des logements. Il rappelle que la Ville de Dives-sur-Mer a fait des efforts pour loger ses habitants et qu'il ne faut pas laisser dilapider un patrimoine qui appartient à tous. C'est pourquoi il pense que l'on doit s'opposer à la vente de ces logements.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

20 LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS AVENUE DES RÉSISTANTS

BAIL À RÉHABILITATION AVEC LE PACT ARIM

CONCERNANT DEUX LOGEMENTS

(Rapporteur : Mme EVE)

Mme le Rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation ainsi que le plan de financement prévisionnel, proposés par le PACT ARIM du Calvados, pour l'aménagement de 2 logements sociaux conventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de donner son accord** sur le projet déposé par les services du PACT ARIM du Calvados,
- **de céder** à l'ARIM des Pays Normands, une partie de l'immeuble cadastré AB n° 98, comprenant les logements situés 6 avenue des Résistants et 12 allée des Thuyas en bail à réhabilitation pour une durée de 23 années,
- **de lui confier** la maîtrise d'oeuvre de cette opération,
- **de financer**, en cas de non réalisation de l'opération, les frais engagés par l'ARIM pour la maîtrise d'oeuvre et frais divers,
- **d'autoriser** M. le Maire, à signer le bail à réhabilitation à intervenir avec l'ARIM des Pays Normands et toutes les pièces utiles qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

À L'EXTRÉMITÉ DU RESTAURANT SCOLAIRE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

--==--

M. et Mme ROUET Serge demeurant 28 bis du Général de GAULLE à Dives-sur-Mer sont propriétaires de la parcelle AI n° 2 d'une superficie de 37 ca située à l'extrémité du parking du restaurant scolaire sur laquelle la Commune a créé un passage pour rejoindre le parking de l'ancienne Gendarmerie.

Les intéressés se proposent de céder gratuitement à la commune de Dives-sur-Mer cette parcelle.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de régulariser cette situation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) **d'acquérir** gratuitement la parcelle cadastrée AI n° 2 d'une superficie de 37 ca appartenant à M. et Mme ROUET
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété,
- 3) **dit** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ÉGLISE : RESTAURATION DE LA TOUR CARRÉE

INFORMATION

(Rapporteur : Mme HANSE)

--==--

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles informe le Conseil Municipal que par courrier en date du **21 Mars 2011**, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles a informé M. le Maire que le Ministère de la Culture avait retenu, au titre de l'année 2011, le financement des travaux de restauration de la tour, des piles et des arcs de l'Eglise de Dives-sur-Mer pour un montant de **324 000 €** (40% du montant hors taxes des travaux de la tranche ferme). Par contre, la tranche conditionnelle (restauration des 2 bras du transept) ne fait, pour l'instant, l'objet d'aucun engagement de la part de l'Etat.

Il s'agit d'une bonne nouvelle. Celle-ci est le fruit de l'action du Conseil Municipal qui est intervenu à plusieurs reprises sur ce dossier et des Membres de l'Association de Sauvegarde de l'Église.

Néanmoins, on peut regretter que la sauvegarde de notre patrimoine ne soit plus une priorité pour l'Etat. Il convient de noter que celui-ci a diminué sa participation aux travaux de restauration sur les bâtiments classés monuments historiques en la faisant passer de 50 à 40 % en quelques années, laissant à la charge de notre Ville la différence. Pour l'opération projetée, les finances communales devront prendre en charge une dépense supplémentaire de **81 000 €** ce qui constitue un transfert de charges. Cette somme manquera par conséquent à la Commune pour répondre à d'autres besoins.

Dès que le Conseil Général aura confirmé sa participation aux travaux, une consultation d'entreprises sera lancée. Si celle-ci se déroule dans le courant du 2^{ème} trimestre 2011, le démarrage des travaux peut avoir lieu à l'automne.

RESTAURATION DE 2 TABLEAUX

ET DES FONTS BAPTISMAUX

(Rapporteur : Mme HANSE)

--==--

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles informe le Conseil Municipal qu'en accord avec l'Association de Sauvegarde de l'église de Dives-sur-Mer, la Commission des Affaires Culturelles propose au Conseil Municipal de faire restaurer les 2 tableaux « Baptême du Christ » et « Extase de Ste Thérèse d'Avila » ainsi que les fonts baptismaux.

Pour procéder à la restauration de ces œuvres, des devis ont été demandés à plusieurs ateliers de restauration.

La Commission des Affaires Culturelles propose de retenir les offres des ateliers suivants :

- Baptême du Christ : Ateliers Annie LEGRAND pour un prix de **7 061 € H.T.** soit **8 444,96 T.T.C.**,
- Extase de Ste Thérèse d'Avila : Atelier Romana et Corneliu ANDONESCU pour un prix de **1 649 € HT** soit **1 972,20 € T.T.C.**,
- Fonts baptismaux : Atelier ALLAIN – ROUCHER : **1 891 € H.T.** soit **2 560,64 € T.T.C.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

1) **de retenir** les offres des ateliers proposés par la Commission des Affaires Culturelles :

- Baptême du christ : Atelier Annie LEGRAND pour un prix de **8 092,10 T.T.C.**,
- Extase de Ste Thérèse d'Avila : Atelier ANDONESCU pour un prix de **1 972,20 T.T.C.**,
- Fonts baptismaux : Atelier ALLAIN – ROUCHER pour un prix de **2 560,64 € T.T.C.**

2) **de solliciter** l'aide du Conseil Général Conservation des Antiquités ainsi que de la DRAC au titre des Monuments Historiques pour la restauration des tableaux « baptême du christ » et « Extase de Ste Thérèse » et des fonts baptismaux,

3) **d'autoriser** M. le Maire à passer commande de ces travaux lorsque les financements sollicités auprès du Conseil Général auront été obtenus.

Pour répondre à une question de M. DRAULT qui s'étonne que l'on attende pas que les travaux de restauration de la tour carrée soient réalisés pour procéder à la restauration de ces objets mobiliers, Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles précise que le choix a porté, en accord avec l'ASED, sur des objets mobiles qui peuvent être réinstallés après les travaux de restauration de l'édifice.

RUES COSTES, ROLLAND ET PARMENTIER

EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉPHONE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

--=--

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **219 140,90 € T.T.C.**

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30 % pour le réseau d'électricité et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 140 263,82 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 95 538,28 €
- Télécommunication : 44 725,54 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) **De confirmer** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- 2) **De solliciter** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- 3) **Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2011 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : programmation de travaux d'assainissement par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,
- 4) **Prend acte** que les ouvrages sont construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunications par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- 5) **De s'engager** à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération,
- 6) **De s'engager** à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total H.T. soit la somme de 7 874,55 €
- 7) **D'autoriser** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- 8) **De bien prendre note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

M. LABIGNE aurait souhaité que l'on passe un fourreau supplémentaire afin que l'on donne la possibilité à un autre opérateur que France Télécom de desservir les usagers de ces rues.

M. le Maire précise que, de par la loi, France Télécom a l'obligation de louer ses réseaux aux autres opérateurs afin de leur permettre de desservir leurs clients.

LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN JOORIS

CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Scolaires rappelle que la loi du 13 août 2004 prévoit le transfert en pleine propriété des lycées appartenant aux Communes aux Régions, que la Commune de Dives-sur-Mer est toujours propriétaire du lycée Professionnel Jean JOORIS et que le transfert de propriété à la Région de Basse-Normandie de cet établissement n'a jamais été réalisé à ce jour.

Par courrier en date du *11 janvier 2011*, le Conseil Régional a sollicité le transfert de propriété, à son profit, de l'ensemble immobilier constituant les locaux du lycée Jean JOORIS.

CONSIDÉRANT qu'il convient de se mettre en conformité avec la loi du 13 août 2004 donnant compétence aux Régions en matière de gestion des lycées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **De transférer** gratuitement et en pleine propriété, à la Région de Basse-Normandie, les locaux du lycée Jean JOORIS cadastrés AB n° 229,
- 2) Que la région de Basse Normandie prendra en charge les frais d'acte,
- 3) **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte et toute pièce utile à ce transfert de propriété.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droites et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 Mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 Janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 Août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'Assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 Mai 2010 a modifié le décret initial.

CONSIDÉRANT que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 4 Février 2011 a émis un avis favorable.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du **29 Mars 2007** fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la Collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé :

- 1) **De reconduire** l'application du compte épargne temps,
- 2) **De fixer** comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du **1^{er} Janvier 2011** :
 - ❖ **Alimentation du C.E.T.** : Ces jours correspondent à un report de :
 - congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
 - jours RTT (récupération du temps de travail).
 - ❖ **Procédure d'ouverture et d'alimentation** : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 Décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 Décembre de l'année N+1).
 - ❖ **Utilisation du C.E.T.** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de services. Un préavis de 3 mois est imposé pour toute absence supérieure à 3 semaines.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
 - ❖ **Compensation en épargne retraite** : Les jours épargnés peuvent être versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).
Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne temps au-delà de 20 jours. Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 Janvier de l'année suivante.
Dispositif transitoire : Les jours inscrits sur le compte épargne temps au **31 Décembre 2010** seront maintenus sur le C.E.T.
En revanche, l'agent ne pourra accumuler de nouveaux jours en 2011 que si le nombre de jours y figurant est inférieur à 60 jours
 - ❖ **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T.** : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **De reconduire** l'application du compte épargne temps,
- 2) **D'adopter** les modalités ainsi proposées,
- 3) **Dit** qu'elles prendront effet à compter du *1^{er} Janvier 2011*,
- 4) **Dit** que cette délibération remplace la délibération du *29 Mars 2007* fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la Collectivité et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.